

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email:mairie@ville-bethune.fr

N° 05-2025-387

**Arrêté municipal portant autorisation
d'exhumation de l'urne cinéraire au
Cimetière Nord
Emplacement N° 6 Columbarium n°1
pour réinhumation au cimetière de
de Hem (Nord)**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses
articles R.2213-40 à R.2213-42.

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-452 du 09 avril 2024 portant
délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Vu la demande présentée le 20 mars 2025, par Madame Sylvine
GAMELIN veuve DELVOO et
tendant à obtenir, en sa qualité de plus proche parent du défunt,
l'exhumation de l'urne cinéraire située dans le cimetière NORD,
emplacement N°16 Columbarium n°1, en vue de sa réinhumation dans
la commune de Hem

Vu la déclaration sur l'honneur du pétitionnaire attestant de son état
civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle il formule sa
demande,

Considérant les pièces justificatives fournies à l'appui de la demande d'exhumation,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire procéder à l'exhumation de l'urne cinéraire de :

- Monsieur Pierre DELVOO, décédé le 04 décembre 1994 à Béthune (Pas-de-Calais)

Article 2 : L'opération aura lieu **le mardi 1^{er} avril 2025 à 08h30**, en présence du pétitionnaire ou de son
mandataire, et sera effectuée sous le contrôle des personnes prévues par les articles L. 2213-14 et R.2213-51 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS
62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Commissaire de Police Nationale, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 24 mars 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Pierre-Emmanuel GIBSON